

Même principe de calculs mis en œuvre à l'occasion de la dotation 2017

- Une **dotation « socle »** couvrant les dépenses de fonctionnement obligatoires de l'établissement

ET

- Un système de **déductions et de bonifications** en fonction de la situation du collège, de ses particularités et ses pratiques

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2019

Dotation « socle »

Les dépenses identifiées comme obligatoires (entretien et contrats, fluides, pédagogie, fournitures administratives, ...)

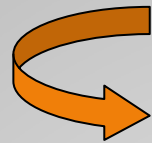
Déductions et bonifications

- Déductions : loyers des logements de fonction, retenue sur les réserves
- Bonifications : activité piscine et ruralité

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2019

DGF théorique 2019 : 130 828 €

(Dotation 2018 : 105 467 €)



+ 24 %

Or :

**- le pourcentage d'évolution pour 2019
est de 10 % au maximum 116 014 €**

Et

- Déspécialisation de reliquats 640 €

DGF 2019 : 115 374 €

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2018